

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Le douze avril deux-mille-vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 05/04/2023

**Etaient présents (13) :** Mickaël MARQUET (Maire), Sylvie RIBAUT (1ère Adjointe), Mathias LORIEUL (2ème Adjoint), Francine DUPE (3ème Adjoint), Yannick COQUELIN (Conseiller délégué), Katia CLEMENT (Conseillère déléguée), Séverine NAVINEL, Sabrina SOREL (Conseillère déléguée), Caroline THIBAUT (Conseillère déléguée), Frédéric DORGERE, Anaïs RENAUD, BELLANGER Yvette, Yoann PICHON.

**Absents excusés (2) :** Sébastien HUMEAU (Conseiller délégué) est absent et a donné pouvoir à Mathias LORIEUL.

Valentin AUSSANT a prévenu qu'il arriverait après le début de la séance.

**Secrétaire de séance :** Sabrina SOREL est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de séance du 22 mars 2023 ;
- Modification de durée travail sur le poste d'agent d'entretien ;
- Monsieur le Maire propose d'ajouter les deux points suivants :*
- Validation des tarifs des camps de vacances 2023 ;
- Cession de l'immeuble situé 22 rue de la mairie et acquisition d'un jardin situé dans le bourg ;
- L'ensemble des élus acceptent l'ajout de ces points à l'ordre du jour.*
- Approbation des comptes administratifs 2022 : commune, lotissement des Ligonnières 1, lotissement des Ligonnières 2, panneaux photovoltaïques ;
- Validation des comptes de gestion 2022 : commune, lotissement des Ligonnières 1, lotissement des Ligonnières 2, panneaux photovoltaïques ;
- Affectation du résultat 2022 à l'exercice 2023 ;
- Vote du budget primitif principal 2023 ;
- Vote du budget annexe du lotissement Ligonnières 1 pour 2023 ;
- Vote du budget annexe du lotissement Ligonnières 2 pour 2023 ;
- Vote du budget annexe des panneaux photovoltaïques pour 2023 ;
- Etude de DIA ;
- Questions et informations

## **1°/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023**

Le Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal au vote.  
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Pour : 14**

**Contre :**

**Abstention :**

## **2°/ CHANGEMENT DE DUREE DE TRAVAIL SUR LE POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN**

**DCM2023-20**

Rapporteur : M. Marquet, Maire

Suite aux mouvements de personnel, les plannings des agents d'entretien ont été modifiés pour les adapter aux besoins des services et faciliter l'organisation des agents.

Il est par conséquent proposé de modifier l'annualisation du poste d'agent d'entretien pour passer de 29h11mn/35<sup>ème</sup> (29,18 en centièmes) à 30h27mn/35<sup>ème</sup> (30,35 en centièmes) soit une hausse du temps de travail de 4 %.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 juin 2013 créant le poste d'agent d'entretien,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (FPT),

Vu l'exposé des motifs,

Valide la modification de l'annualisation du poste d'agent d'entretien qui sera de 30h27mn/35<sup>ème</sup> (30,35 en centièmes) à compter de la nomination du nouvel agent.

Le Maire est autorisé à signer tout document inhérent à cette décision.

**Pour : 14**

**Contre :**

**Abstention :**

### 3°/ VALIDATION DES TARIFS DES CAMPS DE VACANCES 2023

DCM2023-21

Rapporteur : M. Lorieul, Adjoint à l'enfance/jeunesse

L'équipe d'animation organise cet été des séjours dans le cadre de l'Accueil de Loisirs. 4 séjours sont organisés pour les différentes tranches d'âge.

La commission Enfance/Jeunesse propose de fixer le tarif journalier à 30€ par jour de camp, soit 1 euro d'augmentation par rapport au tarif 2022.

| Intitulé                                                                                                                                                               | Date                     | Nb de jours | Nb de places | Tarif * |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|--------------|---------|
| <b>CAMP 7-9 ans à Brûlon (72) :</b> sarbacane, face à face avec les loups, découvertes amérindiennes, camping sous tente                                               | Du 10 au 13 juillet 2023 | 4           | 12           | 120 €   |
| <b>CAMP 12-16 ans à Jaille Yvon (49) :</b> Itinéraire péniche, canoë, accrobranches, tir-à-l'arc                                                                       | du 17 au 21 juillet 2023 | 5           | 12           | 150 €   |
| <b>MINI CAMP 3-6 ans à Saint Georges Buttavent (53) :</b> ferme pédagogique, soin/traite des animaux, fabrication de confiture et d'objets en cuir, camping sous tipis | du 24 au 26 juillet 2023 | 3           | 8            | 90 €    |
| <b>CAMP 9-11 ans (MINI-RAIDEUR) à Liré (49) :</b> escalade, tir à l'arc, course d'orientation, mini raid                                                               | du 24 au 28 juillet 2023 | 5           | 10           | 150 €   |

\*Tarif de base sur lequel s'appliquent les règles de calculs suivantes :

Tarif réduit (non imposable): tarif de base – 2%

Tarif Hors commune : tarif de base + 25%

Tarif Hors commune réduit (non imposable): tarif hors commune – 2%

M. Lorieul précise que cette participation demandée aux familles (2/3 environ du coût) est complétée par une participation de la CAF (à hauteur de 10,5% environ) et le reste à charge pour la commune.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

### 4°/ CESSION D'UN IMMEUBLE SITUE 22 RUE DE LA MAIRIE ET ACQUISITION D'UN JARDIN SITUE DANS LE BOURG

DCM2023-22

Rapporteur : M. Marquet, Maire

M. Marquet propose la cession de la maison en ruine située 22 rue de la mairie, cadastrée AB 765 au prix de 7500 euros. Le Maire précise que suite à division parcellaire, la vente concerne exclusivement l'emprise de la maison et le cheminement et une bande de terre à côté de la maison restent la propriété de la commune.

Par ailleurs, M. Marquet propose d'acquérir auprès des acquéreurs de la maison un jardin situé dans le bourg et cadastré AB 65 au prix de 2500 euros.

Les 1300 euros de frais seront à la charge des acquéreurs de la maison et des vendeurs du jardin.

Le Conseil municipal autorise ces opérations aux conditions proposées et donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ces opérations.

**Pour : 14 Contre : Abstention :**

## **5°/ APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

M. Marquet présente les comptes administratifs de la commune.

Rapporteur désigné par le Conseil municipal pour l'approbation des comptes administratifs : Mme Ribault, Adjointe aux finances

M. le Maire, s'absente à 21 h 09 et n'assiste ni aux débats ni au vote.

M. AUSSANT intègre la séance à 21 h 09.

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers présents, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme. Ribault, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Marquet, le Maire,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

### **COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2022**

**DCM2023-23**

Le compte administratif principal 2022 présente les résultats suivants :

#### **1) résultats de l'année 2022**

| Exercice 2022  | Dépenses de l'exercice | Recettes de l'exercice | Résultat de l'exercice |
|----------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| investissement | 239 171,77 €           | 211 780,05 €           | - 27 391,72 €          |
| fonctionnement | 995 782,61 €           | 1 099 773,09 €         | 103 990,48 €           |

#### **2) résultat de clôture 2022**

|                | Résultat de clôture 2021<br>(1) | Part affectée à l'investissement<br>(2) | Résultat de l'exercice 2022 (3) | Transfert ou intégration de résultat | Solde de clôture<br>(1)-(2)+(3) |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| investissement | -121 172,69 €                   | -                                       | -27 391,72 €                    | -                                    | -148 564,41 €                   |
| fonctionnement | 282 471,37 €                    | 102 940,65 €                            | 103 990,48 €                    | -                                    | 283 521,20 €                    |
| total          | 161 298,68 €                    | 102 940,65 €                            | 76 598,76 €                     | -                                    | 134 956,79 €                    |

3) Calcul du besoin de financement de la section d'investissement et affectation du résultat 2022 :

Aux termes de l'article R. 2311-11 du CGCT, le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Les restes à réaliser sont les recettes et dépenses engagées en 2022 qui feront l'objet d'un mandatement en 2023 et seront donc reportées au budget primitif 2023 :

| Solde de clôture de la section d'investissement<br>(1) | RAR dépenses | RAR recettes | Solde RAR<br>(2) | Besoin / excédent de financement<br>(1) + (2) |
|--------------------------------------------------------|--------------|--------------|------------------|-----------------------------------------------|
| -148 564,41€                                           | 37 978,58 €  | -            | - 37 978,56 €    | -186 542,99 €                                 |

Aux termes de l'article R. 2311-12 du CGCT, le besoin de financement de la section d'investissement doit être couvert par le résultat de clôture de la section de fonctionnement et affecté, au moins pour ce montant, au c/1068 – excédent de fonctionnement capitalisé.

En conséquence, le conseil municipal décide d'affecter au c/1068, le montant du besoin de financement de la section d'investissement 2022, soit : 186 542,99 €.

5) Montants à reporter au budget primitif 2023 :

|                                                                                                        |               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Solde d'investissement reporté (R 001)                                                                 | -148 564,41 € |
| Affectation en recette d'investissement (1068)                                                         | 186 542,99 €  |
| Résultat fonctionnement reporté (R 002) soit résultat de clôture de fonctionnement retranché du c/1068 | 96 978,21 €   |
| RAR en dépenses                                                                                        | 37 978,58 €   |
| RAR en recettes                                                                                        | -             |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le compte administratif principal 2022.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES 1****DCM2023-24**

Le compte administratif 2022 du lotissement des Ligonnières 1 présente les résultats suivants :

## 1) résultats de l'année 2022

| Exercice 2022  | Dépenses de l'exercice | Recettes de l'exercice | Résultat de l'exercice |
|----------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| investissement | -                      | 52 318 €               | 52 318 €               |
| fonctionnement | 98 597,65 €            | 137 873,24 €           | 39 275,59 €            |

## 2) résultat de clôture 2022

|                | Résultat de clôture 2021 (1) | Part affectée à l'investissement (2) | Résultat de l'exercice 2022 (3) | Transfert ou intégration de résultat | Solde de clôture (1)-(2)+(3) |
|----------------|------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| Investissement | 159 327 €                    | -                                    | 52 318 €                        | -                                    | 211 645 €                    |
| Fonctionnement | -24 267,97 €                 | -                                    | 39 275,59 €                     | -                                    | 15 007,62 €                  |
| total          | 135 059,03 €                 | -                                    | 91 593,59 €                     | -                                    | 226 652,62 €                 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le compte administratif 2022 du lotissement des Ligonnières 1.

**Pour :**                    **14**                    **Contre :**                    **Abstention :**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES 2****DCM2023-25**

Le compte administratif 2022 du lotissement des Ligonnières 2 présente les résultats suivants :

## 1) résultats de l'année 2022

| Exercice 2022  | Dépenses de l'exercice | Recettes de l'exercice | Résultat de l'exercice |
|----------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| investissement | 288 822 €              | 391 097 €              | 102 275 €              |
| fonctionnement | 364 078,12 €           | 457 821,05 €           | 93 742,93 €            |

## 2) résultat de clôture 2022

|                | Résultat de clôture 2021<br>(1) | Part affectée à l'investissement (2) | Résultat de l'exercice 2022<br>(3) | Transfert ou intégration de résultat | Solde de clôture<br>(1)-(2)+(3) |
|----------------|---------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| Investissement | -121 097 €                      |                                      | 102 275 €                          |                                      | - 18 822 €                      |
| Fonctionnement |                                 |                                      | 93 742,93 €                        |                                      | 93 742,93 €                     |
| total          |                                 |                                      | 196 017,93 €                       |                                      | 74 920,93 €                     |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le compte administratif 2022 du lotissement des Ligonnières 2.

**Pour : 14 Contre : Abstention :**

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

**DCM2023-26**

Le compte administratif 2022 des panneaux photovoltaïques présente les résultats suivants :

##### 1) résultats de l'année 2022

| Exercice 2022  | Dépenses de l'exercice | Recettes de l'exercice | Résultat de l'exercice |
|----------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| investissement | 4 988,01 €             | 13 641 €               | 8 652,99 €             |
| fonctionnement | -                      | -                      | -                      |

##### 2) résultat de clôture 2022

|                | Résultat de clôture 2021<br>(1) | Part affectée à l'investissement (2) | Résultat de l'exercice 2022<br>(3) | Transfert ou intégration de résultat | Solde de clôture<br>(1)-(2)+(3) |
|----------------|---------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| Investissement | - 9 804,6 €                     | -                                    | 8 652,99 €                         | -                                    | - 1 151,61 €                    |
| Fonctionnement | -                               | -                                    | -                                  | -                                    | -                               |
| total          | - 9 804,6 €                     | -                                    | 8 652,99 €                         | -                                    | - 1 151,61 €                    |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le compte administratif 2022 des panneaux photovoltaïques.

**Pour : 14 Contre : Abstention :**

**6°/ VALIDATION DES COMPTES DE GESTION 2022 : COMMUNE, LOTISSEMENT DES LIGONNIERES 1, LOTISSEMENT DES LIGONNIERES 2 et PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

M. Marquet réintègre la séance. En préambule, il explique aux conseillers que les comptes de gestion sont tenus par le Comptable (Trésorerie).

## COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

DCM2023-27

Rapporteur : Mme Ribault, Adjointe aux finances

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte administratif de la commune de l'exercice 2022 ayant été approuvé,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, appelle les observations suivantes :

Le compte 47211 présente un solde débiteur depuis le 10/11/2022 d'un montant de 1609,82€. Il est indiqué que cette somme correspond à une échéance de prêt mandaté tardivement.

Les subventions d'équipement transférables imputées au compte 1318 doivent faire l'objet chaque année d'une reprise à la section de fonctionnement par le débit du compte 13918 et le crédit du compte 777, or aucun crédit n'avait été prévu pour cette opération en 2022.

Pour : 15                      Contre :                      Abstention :

## COMPTE DE GESTION 2022 DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES 1

DCM2023-28

Rapporteur : Mme Ribault, Adjointe aux finances

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement des Ligonnières 1 de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte administratif du lotissement des Ligonnières 1 de l'exercice 2022 ayant été approuvé,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du lotissement des Ligonnières 1 dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

## COMPTE DE GESTION 2022 DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES 2

DCM2023-29

Rapporteur : Mme Ribault, Adjointe aux finances

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement des Ligonnières 2 de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte administratif du lotissement des Ligonnières 2 de l'exercice 2022 ayant été approuvé,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;  
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;  
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du lotissement des Ligonnières 2 dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Pour : 15 Contre : Abstention :**

|                                                            |
|------------------------------------------------------------|
| <b>COMPTE DE GESTION 2022 DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES</b> |
|------------------------------------------------------------|

**DCM2023-30**

Rapporteur : Mme Ribault, Adjointe aux finances

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif des panneaux photovoltaïques de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte administratif des panneaux photovoltaïques de l'exercice 2022 ayant été approuvé,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;  
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;  
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion des panneaux photovoltaïques dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, appelle les observations suivantes :

La collectivité n'avait pas de crédit pour comptabiliser les amortissements. Le compte concerné est le 1678 d'un montant de 29 481 € correspond à une avance comptabilisée en 2021. La délibération prévoit un remboursement partiel annuel, sans nombre d'annuité. Il convient de revoir les modalités de remboursement avec l'ordonnateur.

**Pour : 15 Contre : Abstention :**

## 7°/ AFFECTATION DES RESULTATS 2022 A L'EXERCICE 2023

DCM2023-31

Rapporteur : Mme Ribault, Adjointe aux finances

Le compte administratif principal 2022 présente les résultats suivants :

### 1) résultats de l'année 2022

| Exercice 2022  | Dépenses de l'exercice | Recettes de l'exercice | Résultat de l'exercice |
|----------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| investissement | 239 171,77 €           | 211 780,05 €           | - 27 391,72 €          |
| fonctionnement | 995 782,61 €           | 1 099 773,09 €         | 103 990,48 €           |

### 2) résultat de clôture 2022

|                | Résultat de clôture 2021 (1) | Part affectée à l'investissement (2) | Résultat de l'exercice 2022 (3) | Transfert ou intégration de résultat | Solde de clôture (1)-(2)+(3) |
|----------------|------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| investissement | -121 172,69 €                | -                                    | -27 391,72 €                    | -                                    | -148 564,41 €                |
| fonctionnement | 282 471,37 €                 | 102 940,65 €                         | 103 990,48 €                    | -                                    | 283 521,20 €                 |
| total          | 161 298,68 €                 | 102 940,65 €                         | 76 598,76 €                     | -                                    | 134 956,79 €                 |

### 3) Calcul du besoin de financement de la section d'investissement et affectation du résultat 2022 :

Aux termes de l'article R. 2311-11 du CGCT, le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Les restes à réaliser sont les recettes et dépenses engagées en 2022 qui feront l'objet d'un mandatement en 2023 et seront donc reportées au budget primitif 2023 :

| Solde de clôture de la section d'investissement (1) | RAR dépenses | RAR recettes | Solde RAR (2) | Besoin / excédent de financement (1) + (2) |
|-----------------------------------------------------|--------------|--------------|---------------|--------------------------------------------|
| - 148 564,41€                                       | 37 978,58 €  | -            | - 37 978,56 € | - 186 542,99 €                             |

Aux termes de l'article R. 2311-12 du CGCT, le besoin de financement de la section d'investissement doit être couvert par le résultat de clôture de la section de fonctionnement et affecté, au moins pour ce montant, au c/1068 – excédent de fonctionnement capitalisé.

En conséquence, le conseil municipal décide d'affecter au c/1068, le montant du besoin de financement de la section d'investissement 2022, soit : 186 542,99 €.

### 5) Montants à reporter au budget primitif 2023 :

|                                                                                                        |               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Solde d'investissement reporté (R 001)                                                                 | -148 564,41 € |
| Affectation en recette d'investissement (1068)                                                         | 186 542,99 €  |
| Résultat fonctionnement reporté (R 002) soit résultat de clôture de fonctionnement retranché du c/1068 | 96 978,21 €   |
| RAR en dépenses                                                                                        | 37 978,58 €   |
| RAR en recettes                                                                                        | -             |

**Pour : 15 Contre : Abstention :**

## 8°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

**DCM2023-32**

Rapporteur : M. Marquet, le Maire

Mme Ribault, Adjointe aux finances, est désignée pour présenter la maquette du budget primitif principal aux conseillers.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29, indiquant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis de la commission finances,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2023 équilibré comme suit, avec reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

· Recettes.....1 313 429,21 €

· Dépenses.....1 313 429,21 €

En section d'investissement :

· Recettes.....1 551 729,79 €

· Dépenses.....1 551 729,79 €

## DISCUSSION

Mme Ribault présente les différents chapitres et les projets qui s'y rapportent.

Les documents budgétaires sont consultables en Mairie.

## DECISION

**Pour : 15 Contre : Abstention :**

## 9°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES 1 DE 2023

DCM2023-33

Rapporteur : M. Marquet, Maire

Mme Ribault, Adjointes aux finances, est désignée pour présenter la maquette du budget primitif annexe du lotissement des Ligonnières 1 aux conseillers.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29, indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis de la commission finances,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget primitif 2023 pour le budget annexe du lotissement des Ligonnières 1,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter par chapitre, le budget du lotissement des Ligonnières 1 de l'exercice 2023, équilibré comme suit avec reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

· Recettes.....70 760 €

· Dépenses.....70 760 €

En section d'investissement :

· Recettes.....211 645 €

· Dépenses.....211 645 €

DISCUSSION

Les documents budgétaires sont consultables en Mairie.

DECISION

Pour : 15

Contre :

Abstention :

## 10°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES 2 DE 2023

DCM2023-34

Rapporteur : M. Marquet, Maire

Mme Ribault, Adjointes aux finances, est désignée pour présenter la maquette du budget primitif annexe du lotissement des Ligonnières 2 aux conseillers.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29, indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis de la commission finances,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget primitif 2023 pour le budget annexe du lotissement des Ligonnières 2,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter par chapitre, le budget du lotissement des Ligonnières 2 de l'exercice 2023, équilibré comme suit avec reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

· Recettes.....478 542,86 €

· Dépenses.....478 542,86 €

En section d'investissement :

· Recettes.....586 891 €

· Dépenses.....586 891 €

#### DISCUSSION

Les documents budgétaires sont consultables en Mairie.

#### DECISION

**Pour : 15**

**Contre :**

**Abstention :**

### **11°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES DE 2023**

**DCM2023-35**

Rapporteur : M. Marquet, Maire

Mme Ribault, Adjointe aux finances, est désignée pour présenter la maquette du budget primitif annexe des panneaux photovoltaïques aux conseillers.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29, indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu l'avis de la commission finances,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget primitif 2023 pour le budget annexe des panneaux photovoltaïques,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter par chapitre, le budget des panneaux photovoltaïques de l'exercice 2023, équilibré comme suit avec reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

· Recettes.....6 495,36 €  
· Dépenses.....6 495,36 €

En section d'investissement :

· Recettes.....4 427,36 €  
· Dépenses.....4 427,36 €

## DISCUSSION

Les documents budgétaires sont consultables en Mairie.

## DECISION

Pour : 15

Contre :

Abstention :

## 12°/ ETUDE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Ce point est présenté en information.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Etude de DIA :

Vu la DIA reçue en mairie le 31 mars 2023, portant sur un immeuble cadastré AB157 et AB158 sis le bourg ;

Considérant que l'exercice du droit de préemption urbain concernant ces biens immobiliers entre dans le cadre des délégations consenties au maire par délibération DCM2020-71 du 2 septembre 2020 ;

Monsieur le maire informe le conseil que l'immeuble sus-désigné ne fait pas partie des projets d'aménagement de la commune, et par conséquent, qu'il a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble désigné dans la DIA.

- Chasse aux œufs pour Pâques : 50 enfants étaient présents ;

- Le local jeunes 12/16 ans sera provisoirement installé dans le local anciennement occupé par le médecin. Les élus ont votés à la majorité pour cette solution.

- Point RH :

Arrivée de Mme Goisbault le 02/02/2023 au poste de Chargé des services à la population.

Départ de Mme Violas, secrétaire de mairie, au 31/05/2023.

La séance est levée à 23h30.

Sabrina SOREL,  
La secrétaire de séance



Mickaël MARQUET,  
Le Maire



MAIRIE DE NUILLE-SUR-VICOIN

Nuillé  
sur  
Vicoin